



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 216

(Privé)

Loi concernant la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts

Présenté le 2 mai 1996

Principe adopté le 19 juin 1996

Adopté le 19 juin 1996

Sanctionné le 20 juin 1996

**Éditeur officiel du Québec
1996**

Projet de loi n^o 216 (Privé)

Loi concernant la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts

ATTENDU que la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts a intérêt à ce que soit validée une entente concernant la réalisation d'ouvrages d'amenée d'eau;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'entente conclue le 20 septembre 1994 entre la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts et la Station touristique Mont-Saint-Sauveur inc., de même que les acquisitions d'immeubles et les travaux en découlant, ne peuvent être annulés au motif que la Régie n'aurait pas eu le pouvoir de conclure une telle entente.

2. La présente loi n'affecte pas une cause pendant le 6 novembre 1995.

3. La présente loi entre en vigueur le 20 juin 1996.

